



FEP

# DEUX ANNÉES POUR CONSTRUIRE LA CONVENTION COLLECTIVE EPNL

EPNL : ENSEIGNEMENT PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF

N° 2 - Octobre 2019

## SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ



### NÉGOCIATIONS SUSPENDUES !

#### Pourquoi ?

La mesure de la représentativité des organisations syndicales de la branche EPNL a été contestée par la CGT, la CGC et FO. La Cour administrative d'appel a annulé l'arrêté de représentativité publié en novembre 2017 par le ministre du Travail.

Les négociations et travaux paritaires sont pour l'heure gelés. Cette situation risque fort de durer et devenir très préjudiciable aux salariés.

### LE POINT DE LA DGT

Les collèges employeur et salarié ont alerté les services de la DGT (Direction Générale du Travail) sur les dangers de la situation à la fois pour la branche en construction mais aussi pour les salariés. Nous attendons le résultat de son expertise.



### QUELS SONT LES ENJEUX de ces négociations ?



Actuellement, la convention collective EPNL est une juxtaposition de textes s'appliquant à des salariés d'horizons divers. Les partenaires sociaux doivent, d'ici 2021, se mettre d'accord sur un texte commun et cohérent qui devra tenir compte des spécificités de chaque métier.



Retrouvez-nous sur le site [fep.cfdt.fr](http://fep.cfdt.fr)  
Cliquez ici

Pour plus d'informations, contactez votre syndicat Fep-CFDT

### (QP EVS ET (VS

Les commissions de certification ne peuvent plus se réunir pour délivrer les CQP de la Branche. Aujourd'hui les salariés qui ont suivi une formation EVS ou CVS ou encore constitué un dossier de VAE sont dans l'attente de pouvoir bénéficier des éléments de rémunération prévus avec leur employeur (changement de classification et augmentation de salaire).

La Fep-CFDT peut vous accompagner, contactez-nous.

### NAO 2019

**+ 1,1 % d'augmentation.** C'est ce que le collègue employeur accorde cette année aux salariés par décision unilatérale faute de pouvoir négocier avec les organisations syndicales. **Le point SEP passe à 17,75 € depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Vérifiez votre fiche de salaire !**

Pour en savoir plus : <http://fep.cfdt.fr>